



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-516

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2026-08-31-00031 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de familles des pupilles de l'État de Paris (1 page)	Page 4
75-2026-08-31-00032 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de familles des pupilles de l'État de Paris (1 page)	Page 6
75-2026-08-31-00033 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de familles des pupilles de l'État de Paris (1 page)	Page 8
75-2026-08-31-00034 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de familles des pupilles de l'État de Paris (1 page)	Page 10
75-2026-08-31-00035 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de familles des pupilles de l'État de Paris (1 page)	Page 12
75-2026-08-31-00036 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de familles des pupilles de l'État de Paris (1 page)	Page 14
75-2026-08-31-00037 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de familles des pupilles de l'État de Paris (1 page)	Page 16
75-2026-08-31-00038 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de familles des pupilles de l'État de Paris (1 page)	Page 18
75-2026-08-31-00039 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de familles des pupilles de l'État de Paris (1 page)	Page 20
75-2026-08-31-00040 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de familles des pupilles de l'État de Paris (1 page)	Page 22
75-2026-08-31-00041 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de familles des pupilles de l'État de Paris (1 page)	Page 24
75-2026-08-31-00042 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de familles des pupilles de l'État de Paris (1 page)	Page 26
75-2026-08-31-00043 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de familles des pupilles de l'État de Paris (1 page)	Page 28
75-2026-08-31-00044 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de familles des pupilles de l'État de Paris (1 page)	Page 30
75-2026-08-31-00045 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de familles des pupilles de l'État de Paris (1 page)	Page 32
75-2026-09-01-00012 - Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel à Paris (3 pages)	Page 34

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-08-25-00016 - Arrêté n° DOM 2026092 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale?? (2 pages)	Page 38
75-2026-08-25-00017 - Arrêté n° DOM 2026093 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 41
75-2026-08-25-00018 - Arrêté n° DOM 2026094 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 44
75-2026-08-26-00006 - Arrêté n° DOM 2026095 du 26 AOÛT 2026 ??portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 47
75-2026-08-25-00019 - Arrêté n° DOM 2026096 du 25 AOÛT 2026 ??portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale?? (2 pages)	Page 50
75-2026-08-27-00012 - Arrêté n° DOM 2026097 du 27 AOÛT 2026??portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale?? (2 pages)	Page 53
75-2026-08-27-00013 - Arrêté n° DOM 2026098 du 27 AOÛT 2026??portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale?? (2 pages)	Page 56

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2026-08-31-00031

Arrêté portant nomination des membres du
conseil de familles des pupilles de l'État de Paris

ARRETE N°

**PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ETAT DE PARIS**

Le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-4 ;
- Vu** l'article 29 II de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;
- Vu** le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. Georges-François LECLERC ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 par lequel le préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France ;
- Vu** la décision n° 2026-113 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur MENUCCI Alexandre est nommé membre du **Conseil de famille I** des pupilles de l'Etat de Paris en tant que suppléant, pour la durée de son mandat, au titre de représentant de la Ville de Paris ;

Article 2 : L'arrêté précédent 75-2026-08-05-00020 publié le 14 août au recueil des actes administratifs (nominatifs) est abrogé.

Article 3 : Le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de la DRIETS-Ile-de-France, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité
départementale de Paris

Signé le 31 août 2026

Riad BOUHAFS

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2026-08-31-00032

Arrêté portant nomination des membres du
conseil de familles des pupilles de l'État de Paris

ARRETE N°
**PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ETAT DE PARIS**

Le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-4 ;
- Vu** l'article 29 II de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;
- Vu** le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. Georges-François LECLERC ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 par lequel le préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France ;
- Vu** la décision n° 2026-113 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur TRAN Daniel est nommé membre du **Conseil de famille I** des pupilles de l'Etat de Paris en tant que suppléant, pour la durée de son mandat, au titre de représentant de la Ville de Paris ;

Article 2 : L'arrêté précédent 75-2026-08-05-00023 publié le 14 août au recueil des actes administratifs (nominatifs) est abrogé.

Article 3 : Le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de la DRIETS-Ile-de-France, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité
départementale de Paris

Signé le 31 août 2026

Riad BOUHAFS

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2026-08-31-00033

Arrêté portant nomination des membres du
conseil de familles des pupilles de l'État de Paris

ARRETE N°

**PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ETAT DE PARIS**

Le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-4 ;
- Vu** l'article 29 II de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;
- Vu** le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. Georges-François LECLERC ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 par lequel le préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France ;
- Vu** la décision n° 2026-113 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Madame FERLET Caroline est nommée membre du **Conseil de famille I** des pupilles de l'Etat de Paris en tant que titulaire, pour une durée de 6 ans, au titre de personne qualifiée en matière d'éthique et de lutte contre les discriminations ;

Article 2 : L'arrêté précédent 75-2026-08-05-00026 publié le 14 août au recueil des actes administratifs (nominatifs) est abrogé.

Article 3 : Le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de la DRIETS-Ile-de-France, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité
départementale de Paris

Signé le 31 août 2026

Riad BOUHAFS

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2026-08-31-00034

Arrêté portant nomination des membres du
conseil de familles des pupilles de l'État de Paris

ARRETE N°

**PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ETAT DE PARIS**

Le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-4 ;
- Vu** l'article 29 II de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;
- Vu** le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. Georges-François LECLERC ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 par lequel le préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France ;
- Vu** la décision n° 2026-113 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Madame IBLED Catherine est nommée membre du **Conseil de famille III** des pupilles de l'Etat de Paris en tant que suppléante, pour la durée de son mandat, au titre de représentante de la Ville de Paris ;

Article 2 : L'arrêté précédent 75-2026-08-05-00012 publié le 14 août au recueil des actes administratifs (nominatifs) est abrogé.

Article 3 : Le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de la DRIETS-Ile-de-France, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité
départementale de Paris

Signé le 31 août 2026

Riad BOUHAFS

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2026-08-31-00035

Arrêté portant nomination des membres du
conseil de familles des pupilles de l'État de Paris

ARRETE N°

**PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ETAT DE PARIS**

Le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-4 ;
- Vu** l'article 29 II de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;
- Vu** le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. Georges-François LECLERC ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 par lequel le préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France ;
- Vu** la décision n° 2026-113 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur SCHAHL Eric est nommé membre du **Conseil de famille I** des pupilles de l'Etat de Paris en tant que titulaire, pour la durée de son mandat, au titre de représentant de la Ville de Paris ;

Article 2 : L'arrêté précédent 75-2026-08-05-00021 publié le 14 août au recueil des actes administratifs (nominatifs) est abrogé.

Article 3 : Le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de la DRIETS-Ile-de-France, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité
départementale de Paris

Signé le 31 août 2026

Riad BOUHAFS

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2026-08-31-00036

Arrêté portant nomination des membres du
conseil de familles des pupilles de l'État de Paris

ARRETE N°

**PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ETAT DE PARIS**

Le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-4 ;
- Vu** l'article 29 II de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;
- Vu** le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. Georges-François LECLERC ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 par lequel le préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France ;
- Vu** la décision n° 2026-113 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Madame KOSMANN Francine est nommée membre du **Conseil de famille III** des pupilles de l'Etat de Paris en tant que titulaire, pour une durée de 6 ans, au titre de personne qualifiée en matière d'éthique et de lutte contre les discriminations ;

Article 2 : L'arrêté précédent 75-2026-08-05-00025 publié le 14 août au recueil des actes administratifs (nominatifs) est abrogé.

Article 3 : Le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de la DRIEETS-Ile-de-France, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité
départementale de Paris

Signé le 31 août 2026

Riad BOUHAFS

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2026-08-31-00037

Arrêté portant nomination des membres du
conseil de familles des pupilles de l'État de Paris

ARRETE N°

**PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ETAT DE PARIS**

Le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-4 ;
- Vu** l'article 29 II de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;
- Vu** le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. Georges-François LECLERC ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 par lequel le préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France ;
- Vu** la décision n° 2026-113 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Madame GARRIGOS Geneviève est nommée membre du **Conseil de famille I** des pupilles de l'Etat de Paris en tant que titulaire, pour la durée de son mandat, au titre de représentante de la Ville de Paris ;

Article 2 : L'arrêté précédent 75-2026-08-05-00022 publié le 14 août au recueil des actes administratifs (nominatifs) est abrogé.

Article 3 : Le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de la DRIETS-Ile-de-France, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité
départementale de Paris

Signé le 31 août 2026

Riad BOUHAFS

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2026-08-31-00038

Arrêté portant nomination des membres du
conseil de familles des pupilles de l'État de Paris

ARRETE N°

**PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ÉTAT DE PARIS**

Le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-4 ;
- Vu** l'article 29 II de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;
- Vu** le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. Georges-François LECLERC ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 par lequel le préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France ;
- Vu** la décision n° 2026-113 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Madame SABATIER Juliette est nommée membre du **Conseil de famille II** des pupilles de l'Etat de Paris en tant que titulaire, pour la durée de son mandat, au titre de représentante de la Ville de Paris ;

Article 2 : L'arrêté précédent 75-2026-08-05-00019 publié le 14 août au recueil des actes administratifs (nominatifs) est abrogé.

Article 3 : Le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de la DRIETS-Ile-de-France, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité
départementale de Paris

Signé le 31 août 2026

Riad BOUHAFS

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2026-08-31-00039

Arrêté portant nomination des membres du
conseil de familles des pupilles de l'État de Paris

ARRETE N°

**PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ÉTAT DE PARIS**

Le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-4 ;
- Vu** l'article 29 II de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;
- Vu** le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. Georges-François LECLERC ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 par lequel le préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France ;
- Vu** la décision n° 2026-113 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Madame VIPARD Laetitia est nommée membre du **Conseil de famille II** des pupilles de l'Etat de Paris en tant que suppléante, pour la durée de son mandat, au titre de représentante de la Ville de Paris ;

Article 2 : L'arrêté précédent 75-2026-08-05-00024 publié le 14 août au recueil des actes administratifs (nominatifs) est abrogé.

Article 3 : Le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de la DRIETS-Ile-de-France, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité
départementale de Paris

Signé le 31 août 2026

Riad BOUHAFS

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2026-08-31-00040

Arrêté portant nomination des membres du
conseil de familles des pupilles de l'État de Paris

ARRETE N°
**PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ETAT DE PARIS**

Le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-4 ;
- Vu** l'article 29 II de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;
- Vu** le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. Georges-François LECLERC ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 par lequel le préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France ;
- Vu** la décision n° 2026-113 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Madame CASTETS Lucie est nommée membre du **Conseil de famille III** des pupilles de l'Etat de Paris en tant que suppléante, pour la durée de son mandat, au titre de représentante de la Ville de Paris ;

Article 2 : L'arrêté précédent 75-2026-08-05-00013 publié le 14 août au recueil des actes administratifs (nominatifs) est abrogé.

Article 3 : Le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de la DRIETS-Ile-de-France, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité
départementale de Paris

Signé le 31 août 2026

Riad BOUHAFS

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2026-08-31-00041

Arrêté portant nomination des membres du
conseil de familles des pupilles de l'État de Paris

ARRETE N°
**PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ETAT DE PARIS**

Le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-4 ;
- Vu** l'article 29 II de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;
- Vu** le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. Georges-François LECLERC ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 par lequel le préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France ;
- Vu** la décision n° 2026-113 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Madame KISSI Rania est nommée membre du **Conseil de famille III** des pupilles de l'Etat de Paris en tant que titulaire, pour la durée de son mandat, au titre de représentante de la Ville de Paris ;

Article 2 : L'arrêté précédent 75-2026-08-05-00014 publié le 14 août au recueil des actes administratifs (nominatifs) est abrogé.

Article 3 : Le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de la DRIEETS-Ile-de-France, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité
départementale de Paris

Signé le 31 août 2026

Riad BOUHAFS

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2026-08-31-00042

Arrêté portant nomination des membres du
conseil de familles des pupilles de l'État de Paris

ARRETE N°

**PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ETAT DE PARIS**

Le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-4 ;
- Vu** l'article 29 II de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;
- Vu** le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. Georges-François LECLERC ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 par lequel le préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France ;
- Vu** la décision n° 2026-113 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur DUQUEROIR Simon est nommé membre du **Conseil de famille III** des pupilles de l'Etat de Paris en tant que titulaire, pour la durée de son mandat, au titre de représentant de la Ville de Paris ;

Article 2 : L'arrêté précédent 75-2026-08-05-00016 publié le 14 août au recueil des actes administratifs (nominatifs) est abrogé.

Article 3 : Le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de la DRIETS-Ile-de-France, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité
départementale de Paris

Signé le 31 août 2026

Riad BOUHAFS

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2026-08-31-00043

Arrêté portant nomination des membres du
conseil de familles des pupilles de l'État de Paris

ARRETE N°

**PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ETAT DE PARIS**

Le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-4 ;
- Vu** l'article 29 II de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;
- Vu** le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. Georges-François LECLERC ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 par lequel le préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France ;
- Vu** la décision n° 2026-113 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur AFRIGAN Thierry est nommé membre du **Conseil de famille II** des pupilles de l'Etat de Paris en tant que titulaire, pour une durée de 6 ans, au titre de personne qualifiée en matière d'éthique et de lutte contre les discriminations ;

Article 2 : L'arrêté précédent 75-2026-08-05-00015 publié le 14 août au recueil des actes administratifs (nominatifs) est abrogé.

Article 3 : Le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de la DRIETS-Ile-de-France, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité
départementale de Paris

Signé le 31 août 2026

Riad BOUHAFS

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2026-08-31-00044

Arrêté portant nomination des membres du
conseil de familles des pupilles de l'État de Paris

ARRETE N°

**PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ETAT DE PARIS**

Le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-4 ;
- Vu** l'article 29 II de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;
- Vu** le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. Georges-François LECLERC ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 par lequel le préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France ;
- Vu** la décision n° 2026-113 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Madame MERZI Yasmina est nommée membre du **Conseil de famille II** des pupilles de l'Etat de Paris en tant que titulaire, pour la durée du son mandat, au titre de représentante de la Ville de Paris ;

Article 2 : L'arrêté précédent 75-2026-08-05-00018 publié le 14 août au recueil des actes administratifs (nominatifs) est abrogé.

Article 2 : Le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de la DRIETS-Ile-de-France, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité
départementale de Paris

Signé le 31 août 2026

Riad BOUHAFS

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2026-08-31-00045

Arrêté portant nomination des membres du
conseil de familles des pupilles de l'État de Paris

ARRETE N°

**PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ETAT DE PARIS**

Le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-4 ;
- Vu** l'article 29 II de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;
- Vu** le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. Georges-François LECLERC ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 par lequel le préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France ;
- Vu** la décision n° 2026-113 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur BOURGEAT LAMI Yvain est nommé membre du **Conseil de famille II** des pupilles de l'Etat de Paris en tant que suppléant, pour la durée de son mandat, au titre de représentant de la Ville de Paris ;

Article 2 : L'arrêté précédent 75-2026-08-05-00017 publié le 14 août au recueil des actes administratifs (nominatifs) est abrogé.

Article 3 : Le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de la DRIETS-Ile-de-France, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité
départementale de Paris

Signé le 31 août 2026

Riad BOUHAFS

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2026-09-01-00012

Arrêté préfectoral modifiant la composition de
la commission départementale d'agrément des
mandataires judiciaires à la protection des
majeurs exerçant à titre individuel à Paris



PRÉFET DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Unité départementale de Paris

Arrêté préfectoral

modifiant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel à Paris

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article D. 472-5-3 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté n°75-2022-07-19-00007 du 19 juillet 2022 fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 portant nomination sur l'emploi de directeur adjoint de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°75-2026-04-10-00002 du 10 avril 2026 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de Paris ;

Vu l'arrêté n°75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté IDF-2026-06-16-00013 – n° 2026-113 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

Sur la proposition du directeur de l'unité départementale de Paris.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n°75-2022-07-19-00007 susvisé est modifié comme suit :

La commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel est composée comme suit :

1. Le préfet du département de Paris ou son représentant, Président
2. Au titre des représentants du directeur de l'unité départementale de Paris :
 - a) REMÉRAND Éric, chef du service protection des majeurs vulnérables, **titulaire** ; GARCIA BOUGUERRA Yanis, élève inspecteur de l'action sanitaire et sociale, **suppléant**
 - b) LHABITANT Adrien, référent personnes vulnérables, **titulaire** ; GARCIA BOUGUERRA Yanis, élève inspecteur de l'action sanitaire et sociale, **suppléant**
3. Au titre de représentant du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris :
 - a) DE SURVILLIERS Étienne, premier vice-procureur, **titulaire** ; LEDOUX Émilie, vice-procureure, **suppléante**
4. Au titre de représentant du président du tribunal judiciaire de Paris :
 - a) WACHÉ-VALIN Karine, magistrat coordonnateur du service de la protection des majeurs, **titulaire** ; ADAM Olivier, juge des contentieux et de la protection, **suppléant** ; BODIN Hélène, juge des contentieux et de la protection, **suppléante** ; BRON Anne, juge des contentieux et de la protection, **suppléante** ; BUREAU Lucie, juge des contentieux et de la protection, **suppléante** ; HAMMAOUI Fairouz, juge des contentieux et de la protection, **suppléante** ; JUMEL Morgane, juge des contentieux et de la protection, **suppléante** ; OURSEL-ZUBER Valérie, juge des contentieux et de la protection, **suppléante** ; PIOLET Patricia, juge des contentieux et de la protection, **suppléante** ; RAMPELBERG Carole Émilie, juge des contentieux et de la protection, **suppléante** ; SPITZ Clara, juge des contentieux et de la protection, **suppléante** ; THAUNAT Caroline, juge des contentieux et de la protection, **suppléante**
5. Au titre des représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel :
 - a) ROY Mikaël, mandataire judiciaire exerçant à titre individuel, **titulaire** ; BOUKOBZA Morgan, mandataire judiciaire exerçant à titre individuel, **suppléant**
 - b) FOLBAUM Fabien, mandataire judiciaire exerçant à titre individuel, **titulaire** ; MALOT Cassie, mandataire judiciaire exerçant à titre individuel, **suppléante**
6. Au titre des représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant en qualité de préposé d'établissement :

- a) REVERSEAU Mikaël, chef du service des mandataires judiciaires à la protection des majeurs de l'AP-HP, **titulaire** ; DIANÉ Faouzi, mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant en qualité de préposé d'établissement de l'AP-HP, **suppléant**
- 7. Au titre des représentants des délégués à la protection juridique des majeurs exerçant dans un service mandataire autorisé :
 - a) MAKRANI Bouchra, directrice du service Ariane Falret, **titulaire** ; BALASINGAM Karthika, directrice adjointe du service Ariane Falret, **suppléante** ; DELHAYE Christine, cheffe du service de l'APJA 75, **suppléante**
- 8. Au titre des représentants des usagers :
 - a) BONNEVAL-LAGARDE Elisabeth, membre de la CDCA 75, **titulaire**
 - b) JABIN Bernard, membre de la CDCA 75, **titulaire**

Article 2 : Les articles n°2 et n°3 de l'arrêté n°75-2022-07-19-00007 susvisé restent inchangés.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, il est possible de saisir d'un recours gracieux, le préfet de Paris : préfecture de la Région d'Île-de-France, préfecture de Paris, 5, rue Leblanc – 75015 PARIS. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet. Dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet, il est possible de saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Paris : 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04 ou de façon dématérialisée par www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris), accessible à l'adresse : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/> et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 01 septembre 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
et par subdélégation,
La directrice adjointe de l'unité départementale de Paris

Signé
Martine BAUDOUIN

Préfecture de Police

75-2026-08-25-00016

Arrêté n° DOM 2026092 portant autorisation
pour l'exercice de l'activité de domiciliation
commerciale

Arrêté n° DOM 2026092 du 25 AOÛT 2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 03 août 2026, formulée par le cabinet d'avocats « Mazars » sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG agissant pour le compte de Madame Lynsey BLAIR, gérante de la société FRANCE CENTRE COMPANY 39, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, n° identifiant 880 104 948 R.C.S de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis 7 route du Pérollier – 69570 DARDILLY, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société FRANCE CENTRE COMPANY 39, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 7 route du Pérollier – 69570 DARDILLY, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2026092

Préfecture de Police

75-2026-08-25-00017

Arrêté n° DOM 2026093 portant autorisation
pour l'exercice de l'activité de domiciliation
commerciale

Arrêté n° DOM 2026093 du 25 AOÛT 2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 04 août 2026, formulée par le cabinet d'avocats « Mazars » sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG agissant pour le compte de Madame Lynsey BLAIR, gérante de la société FRANCE CENTRE COMPANY 39, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, n° identifiant 880 104 948 R.C.S de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis 943 avenue Éole – Technosud II – 66100 PERPIGNAN, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDÉRANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société FRANCE CENTRE COMPANY 39, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 943 avenue Éole – Technosud II – 66100 PERPIGNAN, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2026093

Préfecture de Police

75-2026-08-25-00018

Arrêté n° DOM 2026094 portant autorisation
pour l'exercice de l'activité de domiciliation
commerciale

Arrêté n° DOM 2026094 du 25 AOÛT 2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 04 août 2026, formulée par le cabinet d'avocats « Mazars » sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG agissant pour le compte de Madame Lynsey BLAIR, gérante de la société FRANCE CENTRE COMPANY 39, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, n° identifiant 880 104 948 R.C.S de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis 6 rue Ampère – 93200 SAINT-DENIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société FRANCE CENTRE COMPANY 39, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 6 rue Ampère – 93200 SAINT-DENIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2026094

Préfecture de Police

75-2026-08-26-00006

Arrêté n° DOM 2026095 du 26 AOÛT 2026
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2026095 du 26 AOÛT 2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010132R1-1 du 03 juin 2021, autorisant la société LYON PLAZA BUSINESS CENTRE, n° identifiant 504 491 333 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire sis 83 rue de la Villette / 205-207 rue Paul Bert – 69003 LYON, jusqu'au 05 janvier 2023 ;

VU la demande reçue le 06 août 2026, formulée par le cabinet d'avocats « Mazars » sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG agissant pour le compte de Madame Lynsey BLAIR, gérante de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société LYON PLAZA BUSINESS CENTRE, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son établissement secondaire sis 83 rue de la Villette / 205-207 rue Paul Bert – 69003 LYON, jusqu'au **14 juin 2029**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 : La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2026095

Préfecture de Police

75-2026-08-25-00019

Arrêté n° DOM 2026096 du 25 AOÛT 2026
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2026096 du 25 AOÛT 2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 06 août 2026, formulée par le cabinet d'avocats « Mazars » sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG agissant pour le compte de Madame Lynsey BLAIR, gérante de la société FRANCE CENTRE COMPANY 46, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, n° identifiant 880 105 754 R.C.S de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis Rue Lady Ada Lovelace – ZAC Cambacérès – 34000 MONTPELLIER, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société FRANCE CENTRE COMPANY 46, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis Rue Lady Ada Lovelace – ZAC Cambacérès – 34000 MONTPELLIER, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2026096

Préfecture de Police

75-2026-08-27-00012

Arrêté n° DOM 2026097 du 27 AOÛT 2026
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2026097 du 27 AOÛT 2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 11 août 2026, formulée par Madame Chaymae EL ADLANI, présidente de la société E-DOM, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, sis 65 rue de Gergovie – 75014 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société E-DOM, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 65 rue de Gergovie – 75014 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Agathe FERIN-MERCURY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2026097

Préfecture de Police

75-2026-08-27-00013

Arrêté n° DOM 2026098 du 27 AOÛT 2026
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2026098 du 27 AOÛT 2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 18 août 2026, formulée par Madame Audrey GOSTOLI, présidente de la société PLACIO, n° identifiant 103 910 436 R.C.S de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, sis 43 avenue Marceau – 75116 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDÉRANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société PLACIO, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 43 avenue Marceau – 75116 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Agathe FERIN-MERCURY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2026098